



PROTOCOLE SANITAIRE DE L'ÉVÉNEMENT

Consignes sanitaires de base

Distanciation physique, hygiène des mains et étiquette respiratoire

- La distanciation physique en vigueur (1 mètre) doit être respectée en tout temps entre les personnes ne résidant pas sous le même toit.
- Le matériel nécessaire à l'hygiène des mains (solution hydroalcoolique) sera mis à la disposition des gens aux endroits stratégiques des sites (entrées et sorties).
- Des affiches faisant la promotion de la distanciation physique, de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire seront installées à différents endroits sur les sites.

Port du masque d'intervention ou du couvre-visage

- Le port du masque ou du couvre-visage est recommandé lors des déplacements à l'intérieur du village cycliste.
- Une fois assis ou debout dans la tente attirée à votre équipe, vous pourrez retirer votre masque ou votre couvre-visage à deux conditions : les occupants de la tente proviennent d'un maximum de 5 bulles différentes et les occupants respectent la distanciation physique en vigueur (1 mètre entre les personnes ne résidant pas sous le même toit).
- Si le maintien de la distanciation physique est impossible, l'utilisation du couvre-visage est exigée pour les personnes de 10 ans et plus.

Gestion de l'accès

L'accès au site

- Seront admis sur le site du RAID uniquement les participants inscrits et des spectateurs en respectant un maximum de 500 personnes.
- Le passeport vaccinal COVID-19 sera exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus. Il permettra l'accès aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
- Le site du RAID d'une grandeur de 3600 pieds carré sera délimité par des clôtures de foule.

- Un système de marquage à l'entrée du site pour indiquer l'heure à laquelle les participants et spectateurs prennent part à l'activité est mis en place et délimité entre 6h30 et 15h.
- La Fondation maintiendra un registre comprenant le nom et le numéro de téléphone des participants et spectateurs.

Contrôle de la densité et surveillance

- Afin de limiter la densité et d'assurer le respect de la distanciation physique en vigueur (1 mètre) entre les personnes ne résidant pas à la même adresse, un maximum de 3 personnes par équipe de 6 peut rouler sur le parcours régulier en même temps.
- Les départs seront répartis par vague pour limiter l'achalandage le long des parcours.
- Une surveillance adaptée sera assurée tout le long des parcours pour assurer une circulation fluide et le respect de la distanciation physique.
- Les sites de départ et d'arrivée seront délimités par des barrières physiques et auront une superficie minimale de 5 m² par personne.
- Les aires de repos et de restauration où les participants restent relativement immobiles en attendant le départ de leur vague respecteront une superficie minimale de 2 m² par personne et feront l'objet de surveillance.
- Le nombre maximal de 500 personnes admis sur le site incluant les participants et les spectateurs excluent les travailleurs, les bénévoles et les surveillants. La superficie du site permettra toutefois le respect de la distanciation physique entre les participants ou les spectateurs et les travailleurs ou les bénévoles.

Gestion de la circulation piétonne

- Une circulation fluide et organisée sera assurée sur l'ensemble du site, notamment dans les endroits qui créent des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties.
- Les entrées sur le site seront réparties dans le temps soit entre 6h30 et 15h.
- Les voies d'accès d'entrée et de sortie seront séparées physiquement.
- Dans les files d'attente, des repères physiques seront installés pour indiquer la distance à respecter entre les personnes ne résidant pas sous le même toit.
- Les installations sanitaires seront présentes en nombre suffisant et réparties sur le site de manière à limiter les attroupements.
- Une supervision adéquate des zones de circulation sera assurée par le personnel et les bénévoles de la Fondation.

- Dans la mesure du possible, une gestion des alentours du site sera réalisée. Elle permettra de limiter les attroupements avant, pendant et après l'événement.

Restauration et bar

- Les mesures en vigueur pour les services de restauration et de bar s'appliquent.
- La vente et le service de restauration se feront à des points de service fixes, mais la circulation sera supervisée pour éviter les attroupements.
- Dans l'aire de restauration dotée de tables, une superficie minimale de 2 m² par personne devra être respectée et fera l'objet de surveillance.